



Préavis municipal n° 04/2022
Adoption du nouveau règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose au Conseil général l'adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP).

Préambule

L'actuel règlement de police de la commune de Lussery-Villars a été adopté par le Conseil général de la Commune de Villars-Lussery, lors de sa séance 27 mai 1993 et approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 19 novembre 1993, repris par Lussery-Villars en 1999, par suite de la fusion.

But

L'établissement du règlement général de police est une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement.

Le présent préavis a pour but de présenter le nouveau règlement général de police. L'intention de la Municipalité est de prévoir par ce règlement les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, au respect de la décence des bonnes mœurs ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

Historique de la révision

Depuis l'entrée en vigueur du règlement actuel, aucune modification n'a été réalisée. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements ont changé.

De plus, une partie conséquente du règlement de police actuel est devenu obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre commune.

Une commission a été nommée afin de travailler conjointement avec la Municipalité. De plus, le projet du règlement général de police a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) le 12 avril 2022. Le service concerné n'a formulé que quelques remarques que nous avons prises en considération.

Dispositions nouvelles

Compte tenu de la nouvelle structure du règlement, tout à fait différente de celle de l'ancien, et de toutes les dispositions qu'il comporte, il est difficile de proposer un document comparatif.

CONCLUSIONS

En conséquence, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- **Vu** le préavis municipal No 04/2022 ;
- **Ouï** le rapport de la commission ad hoc ;
- **Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'abroger le règlement de police du 19 novembre 1993 de la Commune de Villars-Lussery, et repris par Lussery-Villars en 1999 par suite de la fusion.
2. d'approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement général de police de la commune de Lussery-Villars
3. l'approbation cantonale est réservée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022.


MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic


Y. Stutzmann



La Secrétaire


A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 11 octobre 2022.